

Fondation collective
LPP Swiss Life

Rapport de gestion 2023

Rapport annuel de la gérante.....	3
Bilan.....	6
Compte d'exploitation.....	8
Annexe aux comptes annuels 2023.....	10
I Bases et organisation.....	10
II Membres actifs et bénéficiaires de rentes.....	12
III Mode de réalisation du but.....	13
IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence.....	13
V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture.....	13
VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements.....	16
VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation.....	18
VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance.....	22
IX Autres informations relatives à la situation financière.....	22
X Événements survenus après la clôture du bilan.....	22
Rapport de l'organe de révision.....	23
Mentions obligatoires.....	26

Rapport annuel de la gérante

Contexte économique

En 2023, les incertitudes géopolitiques persistantes ont continué de peser sur l'économie mondiale, entraînant une forte volatilité sur les marchés. Au cours des deux dernières années, l'inflation a évolué au gré des perturbations dans les chaînes d'approvisionnement et des hausses des prix de l'énergie. En Europe, cela a entraîné de brèves périodes de taux d'inflation à deux chiffres. Les banques centrales européennes ont réagi par une politique monétaire rigide, résultant sur un affaiblissement de l'économie. La croissance économique par habitant a stagné en Europe, tandis que celle de la Suisse et de la Grande-Bretagne a progressé en raison de l'immigration. Les taux d'inflation ont baissé partout, même s'ils sont restés supérieurs aux objectifs des banques centrales, sauf en Suisse. Malgré une situation complexe, les marchés financiers ont connu en 2023 un retournement partiel par rapport à l'année précédente. A notre satisfaction, cela se reflète dans des rendements positifs.

Contexte juridique

Le 17 mars 2023, le Parlement s'est prononcé en faveur d'une réforme du deuxième pilier (réforme LPP 21). La réforme vise à renforcer le financement du 2^e pilier, à maintenir le niveau global des prestations et à améliorer la couverture des personnes travaillant à temps partiel, en particulier des femmes. L'abaissement du taux de conversion minimum dans la prévoyance professionnelle obligatoire est au cœur du projet de réforme. Les conséquences d'un tel abaissement doivent être contrées par un renforcement du processus d'épargne ainsi qu'un supplément de rente pour la génération de transition. Un référendum a été lancé contre la réforme, raison pour laquelle une votation populaire aura lieu cette année.

Le 1^{er} septembre 2023, la loi révisée sur la protection des données est entrée en vigueur. L'objectif de la révision est d'adapter le droit sur la protection des données à l'évolution des progrès technologiques et sociétaux. Le traitement des données est rendu plus transparent et les personnes concernées, rendues plus libres de leurs choix dans ce qui touche à leurs données. La révision a également des répercussions sur les institutions de prévoyance, notamment en termes de processus et de documentation. Les institutions de prévoyance enregistrées doivent en outre nommer un délégué à la protection des données.

Le 1^{er} janvier 2024, la réforme AVS 21, adoptée de justesse par le peuple le 25 septembre 2022, est entrée en vigueur. L'élément central de cette révision de la loi est l'harmonisation de l'âge ordinaire de la retraite (désormais appelé âge de référence) à 65 ans pour les femmes et les hommes. Il existe en outre de nouvelles possibilités liées au versement flexible des prestations de vieillesse. L'harmonisation de l'âge de la retraite s'applique également au 2^e pilier. Par ailleurs, les institutions de prévoyance sont désormais tenues de permettre le versement anticipé ou ajourné des prestations de vieillesse. Désormais, il convient également de proposer une possibilité de retraite partielle, ce qui était facultatif jusqu'à présent. Au sein de la Fondation collective LPP Swiss Life, une telle possibilité est proposée depuis un certain temps déjà.

Investissement responsable

Une fois confiés à Swiss Life, les avoirs de prévoyance des personnes assurées au sein des entreprises affiliées sont placés par le gestionnaire de fortune, à savoir Swiss Life Asset Managers.

Swiss Life Asset Managers s'est engagée à respecter les principes d'investissement responsable des Nations Unies. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ou «critères ESG») sont pris en compte dans toutes les décisions de placement, en vue d'appliquer un processus avec contrôle des risques. Sont par exemple exclues les entreprises productrices d'armes prohibées, conformément aux critères de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR). Swiss Life Asset Managers va encore plus loin en tenant également compte de la liste d'exclusion de la Peace Organisation, sur laquelle figurent des fabricants de bombes à fragmentation (PAX Red Flag List), et en excluant les fabricants dont la production d'armes nucléaires est significative selon les données de MSCI ESG Research. Sont exclues des catégories de placement Obligations, Infrastructures et Actions les entreprises tirant plus de 10% de leur chiffre d'affaires de l'extraction et du négoce de charbon provenant de centrales électriques. En outre, les placements d'entreprises qui contreviennent aux principes du Pacte mondial des Nations Unies ne sont pas pris en compte. En ce qui concerne les placements immobiliers, la politique de développement durable est alignée sur l'indice de référence ESG du GRESB.

Lors du placement des avoirs de prévoyance des personnes assurées, Swiss Life Asset Managers poursuit une action responsable à long terme dans le cadre de ses principes de base. A cet égard, les intérêts financiers à long terme des personnes assurées sont au centre des décisions de placement. Compte tenu de l'évolution future du marché et des nouvelles possibilités d'investissement, la priorité est donnée aux énergies renouvelables ainsi qu'à la mobilité et à la logistique décarbonées.

Développement des affaires

Pour les entreprises qui ne souhaitent pas prendre de risques financiers dans la prévoyance professionnelle, l'assurance complète reste le premier choix. Grâce aux garanties globales de Swiss Life, les engagements de prévoyance sont couverts en tout temps et tout découvert est exclu. La sécurité qui en résulte permet aux entreprises affiliées de se concentrer sur leur activité principale. A travers cette offre, Swiss Life continue de répondre aux besoins persistants d'entreprises de toutes tailles et de tous secteurs en matière de sécurité absolue dans la prévoyance professionnelle.



Brigitte Bailer
Présidente du conseil de fondation



Claudio Grisenti
Pour la gérante (Swiss Life SA)



Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
ACTIF	Année de référence		
Créances envers Swiss Life SA		1 016 409 002	1 055 433 398
Créances envers des assurances		11 957 664	276 290 453
TOTAL CRÉANCES ENVERS SWISS LIFE		1 028 366 666	1 331 723 851
Arriéré de cotisations		303 974 524	302 771 127
TOTAL CRÉANCES ENVERS DES SOCIÉTÉS DE L'EMPLOYEUR		303 974 524	302 771 127
Compte courant Fonds de garantie		-	-
TOTAL CRÉANCES		1 332 341 191	1 634 494 978
PRESTATIONS NON ENCORE DUES DÉJÀ VERSÉES		262 808 068	17 404 485
AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		65 843 815	59 568 884
TOTAL PLACEMENTS		1 660 993 073	1 711 468 348
TOTAL ACTIF		1 660 993 073	1 711 468 348

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
PASSIF			
Cotisations payées d'avance		125 132 634	147 283 519
Compte courant Fonds de garantie		-	-
Impôt à la source		2 883 422	2 331 225
Prestations de libre passage non encore traitées		277 488 501	287 907 066
Gestion de contrat		24 883 780	42 629 353
Prestations dues non encore versées		515 766 942	475 757 076
Autres engagements		4 014 166	3 829 881
TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		950 169 444	959 738 120
Engagements envers Swiss Life SA		-	-
TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS SWISS LIFE		-	-
TOTAL ENGAGEMENTS		950 169 444	959 738 120
Réserves de cotisations de l'employeur	VII.5	445 958 910	475 757 599
TOTAL RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR		445 958 910	475 757 599
Fonds libres des œuvres de prévoyance	VII.6	255 011 896	268 405 756
Réserves d'excédents des œuvres de prévoyance	VII.4	9 807 814	7 521 864
TOTAL FONDS LIBRES ET DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		264 819 710	275 927 620
CAPITAL DE LA FONDATION		45 008	45 008
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES		-	-
TOTAL PASSIF		1 660 993 073	1 711 468 348

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2023	2022
COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES			
Cotisations Salariés		1 223 141 248	1 254 743 748
Cotisations Employeurs		1 612 029 766	1 648 278 381
TOTAL COTISATIONS		2 835 171 014	2 903 022 129
Utilisation des réserves de cotisations de l'employeur		-64 636 870	-63 609 604
Utilisation des fonds libres		-3 417 589	-4 436 908
Utilisation des réserves d'excédents		-231 644	-602 178
Versements uniques et rachats		361 598 734	382 101 025
Versements à la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes		92 129 545	15 625 481
Versements à la réserve pour sinistres des invalides		7 222 786	14 706 392
Versements à la réserve d'excédents		354 900	148 824
Apports à la réserve de cotisations de l'employeur		69 042 577	92 887 787
Subsides Fonds de garantie		18 752 881	18 951 064
TOTAL COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES		3 315 986 334	3 358 794 011
PRESTATIONS D'ENTRÉE			
Versements de libre passage		2 352 316 919	2 556 119 899
Remboursements des versements anticipés EPL / divorce		35 019 320	39 751 035
Reprise de la réserve de cotisations de l'employeur		557 318	598 784
Reprise de fonds libres Versement de l'employeur		9 112 726	9 404 076
Reprise de fonds libres Reprise de contrats		4 312 642	6 752 292
Reprise de réserves d'excédents		474 328	140 898
TOTAL PRESTATIONS D'ENTRÉE		2 401 793 253	2 612 766 985
TOTAL ENTRÉES DE FONDS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE		5 717 779 588	5 971 560 997
PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES			
	VII.2		
Rentes de vieillesse		-765 151 044	-740 264 420
Rentes de survivants		-82 669 821	-80 702 482
Rentes d'invalidité		-120 394 441	-122 548 288
Prestations en capital à la retraite		-918 841 318	-899 274 172
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-186 880 418	-204 998 346
TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		-2 073 937 041	-2 047 787 708
PRESTATIONS DE SORTIE			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-2 759 155 314	-2 894 405 701
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrats		-1 782 896 728	-1 924 384 437
Report de réserves d'excédents en cas de dissolution de contrats		-7 110 029	-5 026 316
Report de réserves de cotisations de l'employeur en cas de dissolution de contrats		-36 318 634	-30 318 441
Report de fonds libres en cas de dissolution de contrats		-11 915 212	-15 934 732
Versements anticipés pour la propriété du logement		-106 176 330	-115 686 830
Versements anticipés pour cause de divorce		-46 524 528	-44 080 744
TOTAL PRESTATIONS DE SORTIE		-4 750 096 774	-5 029 837 201
TOTAL SORTIES DE FONDS POUR PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS		-6 824 033 815	-7 077 624 909

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2023	2022
DISSOLUTION ET CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS/D'EXCÉDENTS ET DE FONDS LIBRES			
Dissolution Réserves de cotisations/d'excédents/Fonds libres		287 240 754	262 062 809
réserves des excédents de oeuvres de prévoyance et des fonds libres		-246 334 156	-219 772 124
TOTAL DISSOLUTION/CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS/D'EXCÉDENTS ET DE FONDS LIBRES		40 906 599	42 290 685
PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE			
Prestations d'assurance		6 793 181 423	7 028 658 408
Part aux bénéfices d'assurance	VII.4	137 597 934	92 018 096
TOTAL PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE		6 930 779 357	7 120 676 503
CHARGES D'ASSURANCE			
	VII.1		
Primes d'épargne		-2 327 279 833	-2 363 755 172
Exonération de primes d'épargne		73 782 136	74 516 928
Primes de risque		-409 667 013	-433 786 794
Exonération de primes de risque		5 127 982	5 051 796
Primes pour frais de gestion	VII.3	-163 931 023	-171 608 212
Exonération de primes pour frais de gestion		5 619 681	5 814 140
Prime de renchérissement versée à Swiss Life		-3 493 555	-3 529 096
Cotisations au Fonds de garantie		-15 329 389	-15 725 719
PRIMES À DES ASSURANCES		-2 835 171 014	-2 903 022 129
Versements uniques à l'assurance		-2 871 597 334	-3 008 927 873
Utilisation de la part aux bénéfices d'assurance		-128 725 835	-86 698 380
Utilisation des subsides du Fonds de garantie		-18 752 881	-18 951 064
Utilisation des fonds libres Augmentation des prestations de rentes de vieillesse		-8 498 122	-8 887 098
Utilisation des fonds libres Versements uniques à Swiss Life		-18 718 473	-22 775 399
TOTAL CHARGES D'ASSURANCE		-5 881 463 659	-6 049 261 942
RÉSULTAT NET DE LA PARTIE ASSURANCE	VII.1	-16 031 932	7 641 335
(Total entrées de fonds, sorties de fonds, constitution / dissolution, produits et charges d'assurance)			
RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS			
Produits des intérêts sur créances		16 263 626	12 479 541
Charges des intérêts sur créances		-14 323 038	-12 476 562
Plus-values réalisées sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	671 431	104 049
Moins-values réalisées sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-9	-843 505
Plus-values latentes sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	10 449 202	-
Moins-values latentes sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-	-9 629 456
Produits des titres		3 009 007	2 829 854
Frais de gestion de fortune, courtages, taxes		-38 287	-105 254
TOTAL RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS		16 031 932	-7 641 335
AUTRES PRODUITS	VII.1	5 331 495	5 027 072
AUTRES CHARGES	VII.1	-5 331 495	-5 027 072
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES		-	-

Annexe aux comptes annuels 2023

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective LPP Swiss Life a été instaurée en tant que fondation dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle conformément à la LPP pour les salariés dont l'employeur, ainsi que son œuvre de prévoyance, s'affilient à la fondation et pour d'autres personnes auxquelles s'applique la LPP. La fondation est à la disposition des clients de Swiss Life SA qui souhaitent appliquer le régime obligatoire légal mais englobe aussi, pour de nombreuses œuvres de prévoyance, des éléments de prévoyance professionnelle allant au-delà du minimum légal.

I.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

Les activités de la fondation s'étendent à l'ensemble de la Suisse. La Fondation collective LPP Swiss Life est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (registre n° ZH001440) et est affiliée au fonds de garantie.

I.3 Acte de fondation et règlements

La Fondation collective LPP Swiss Life a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 18 novembre 1983. L'acte actuellement valable est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009. La décision de l'autorité de surveillance date du 27 janvier 2009.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux clauses de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion. Cette dernière veille à la bonne gestion de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement spécifique séparé.

Règlements	Valable à compter du:
Acte de fondation	01.01.2009
Règlement de prévoyance	01.01.2023
Dispositions «Retraite flexible (RA)»	01.01.2020
Dispositions d'organisation	31.12.2022
Règlement d'organisation pour la commission de gestion	31.12.2022
Règlement relatif aux placements	01.01.2017
Règlement régissant l'élection des représentants des employeurs et des salariés au conseil de fondation	01.05.2020
Dispositions relatives à la participation aux excédents	01.01.2019
Dispositions concernant la liquidation partielle	01.04.2010

I.4 Organe de gestion, droit de signature

La gestion paritaire prescrite par la LPP est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance et garantie par les obligations contractuelles concernant l'exécution des dispositions légales, que l'entreprise s'engage à respecter en s'affiliant. En outre, la parité est également respectée au niveau du conseil de fondation ; l'indépendance de cet organe est garantie par son ouverture à des personnes extérieures à Swiss Life SA, société fondatrice.

Conseil de fondation

Représentants des salariés

Mariette Steiger, Genossenschaft Krankenkasse SLKK, Zurich, vice-présidente (jusqu'au 31 juillet 2023)

Stefania Becuzzi Fischer, HEV Hauseigentümerverband Zürich, Zurich, vice-présidente (depuis le 1^{er} août 2023)

Luana Greguol, Bruker Switzerland SA, Fällanden (depuis le 1^{er} mars 2023)

Markus Ineichen, Wohn- und Arbeitsgemeinschaft Suneboge, Zurich

Michèle Lagler, MINT Digital Services AG, Zurich (depuis le 1^{er} août 2023)

Beatrice Rüttimann, Schweiz. Obstverband, Zoug (jusqu'au 28 février 2023)

Thomas Schüepp, Budliger Treuhand AG, Zurich

Représentants des employeurs

Brigitte Bailer, Basec Services SA (auparavant: Basec Software SA), Rapperswil-Jona, présidente

Michèle Etienne, Innopool SA, Schüpfen

Anton Helbling, Anton Helbling AG, Rapperswil-Jona

Manuela Poeffel, P-con GmbH, Baar

Stefan Zöllig, Timbatec Holzbauingenieure (Suisse) AG, Thoune

Durée du mandat

Du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025

Droit de signature

La présidente et la vice-présidente du conseil de fondation engagent la fondation en signant collectivement à deux (signature collective à deux). La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Claudio Grisenti

Siège de la Fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle

Partie contractante: pk.vista AG, Zurich

Expert exécutant: Urs Schläpfer

Organe de révision

Partenaire contractuel : PricewaterhouseCoopers SA, Zurich,

Responsable du mandat: Felix Steiger

Autorité de surveillance

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

I.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2023, 35 032 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 35 850 l'année précédente), 1648 contrats ayant été dissous et 830 conclus au cours de l'exercice de référence.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2023	2022
ETAT DES ACTIFS AU 01.01.	288 697	299 481
Augmentation	90 464	90 430
Diminution	-104 447	-101 214
ETAT DES ACTIFS AU 31.12.	274 714	288 697
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 01.01.	48 246	47 007
Augmentation	2 483	2 596
Diminution	-1 320	-1 357
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 31.12.	49 409	48 246
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 01.01.	14 413	14 851
Augmentation	5 522	5 313
Diminution	-6 084	-5 751
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 31.12.	13 851	14 413

III Mode de réalisation du but

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP. La fondation conclut un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life SA pour chacune des œuvres de prévoyance qui lui est affiliée.

Dans presque tous les cas, les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life SA sont des assurances épargne et de risque selon la LPP, pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations. De plus, il existe aussi des contrats gérés selon le principe de la primauté des prestations, mais ils ne comptent que pour un pourcentage infime.

Le financement est défini séparément dans différents plans de prévoyance pour chaque œuvre de prévoyance affiliée. Les charges de prévoyance sont en principe financées par l'employeur et les salariés, la contribution de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous ses salariés.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes de la fondation sont présentés conformément à la norme Swiss GAAP RPC 26, mais prennent en considération les particularités spécifiques aux fondations collectives avec assurance complète. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme jusqu'à présent, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions de Swiss Life Holding SA détenues par les œuvres de prévoyance sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2023, qui est de 584.00 francs (contre 476.80 francs au 31 décembre 2022). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life SA, sont évalués à leur valeur nominale.

Les comptes annuels sont établis au franc près, les arrondis pouvant expliquer l'inexactitude du résultat de certaines sommes.

V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life SA (réassurance).

V.2 Explication relative aux actifs et passifs provenant du contrat d'assurance

Les créances envers Swiss Life SA sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life SA (cotisations payées d'avance, réserves d'excédents, fonds libres et autres comptes courants des œuvres de prévoyance), qui sont évalués à leur valeur nominale.

Le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance englobe les actions de Swiss Life Holding SA, qui sont revenues à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt en Swiss Life et dans le cadre de l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de l'annexe).

V.3 Evolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF

	2023	2022
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 01.01.	31 813,0	32 816,4
Augmentations	7 127,3	10 958,1
Diminutions	-7 930,1	-11 961,5
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 31.12.	31 010,2	31 813,0
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 01.01.	14 105,1	13 522,6
Augmentations	899,4	1 479,0
Diminutions	- 531,4	- 896,5
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 31.12.	14 473,1	14 105,1
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 01.01.	1 448,9	1 475,3
Augmentations	163,6	268,2
Diminutions	- 203,1	- 294,6
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.	1 409,5	1 448,9
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 01.01.	47 367,7	47 814,9
Augmentations	8 190,2	12 705,3
Diminutions	-8 664,6	-13 152,5
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.	46 892,7	47 367,7

V.4 Evolution de l'avoir de vieillesse LPP

En millions de CHF

	2023	2022
Avoirs de vieillesse LPP au 31.12.	16 709,0	17 337,7

V.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life SA, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme régulièrement que la fondation a réassuré de manière congruente tous les risques auprès de Swiss Life SA.

V.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances est appliqué à tout le portefeuille. Des taux d'intérêt techniques compris entre 1,00 et 3,5% s'appliquent aux différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse obligatoires ont été rémunérés, en 2023, au taux d'intérêt minimal LPP de 1,00% (année précédente: 1,00%), et les avoirs de vieillesse subobligatoires, à un taux de 0,25% (année précédente: 0,25%).

V.7 Degré de couverture

Le degré de couverture est le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life SA et ce, à tout moment.

V.8 Résultat 2023, excédents

Pour les assurances relevant de la prévoyance professionnelle, une comptabilité d'exploitation séparée est tenue. Celle-ci repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Elle constitue la base de calcul du taux de distribution minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces produits sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant restant est alloué au fonds d'excédents.

Chaque année, des parts d'excédent provenant du fonds d'excédents sont octroyées aux œuvres de prévoyance. Ces parts sont toujours dues au début de l'année d'assurance qui suit l'année de leur génération et portent intérêt jusqu'à ce qu'elles soient utilisées. La part d'excédent qui revient aux œuvres de prévoyance leur est communiquée chaque année.

Sauf décision contraire de la commission de gestion, la part d'excédent est répartie entre les différents assurés conformément aux dispositions réglementaires.

Le montant déterminé pour chaque personne exerçant une activité lucrative lui est attribué sous forme de versement le jour déterminant suivant la réalisation, et est utilisé pour augmenter son avoir de vieillesse surobligatoire.

VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Avoirs en titres des œuvres de prévoyance

Selon le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life, la Fondation collective LPP Swiss Life détient des actions de Swiss Life Holding qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ex-Rentenanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1^{er} juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding SA qui lui sont revenues suite à l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation collective LPP Swiss Life est propriétaire de ces actions, qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance affiliées.

Seuls les organes paritaires compétents de chaque œuvre de prévoyance sont habilités à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2023, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding SA était de 584,00 francs (contre 476,80 francs au 31 décembre 2022).

VI.1.1 Exercice du droit de vote des actionnaires

Conformément à l'art. 71a LPP, les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer les droits de vote liés aux actions d'entreprises suisses cotées en bourse qu'elles détiennent directement. La fondation détient des actions nominatives de Swiss Life Holding SA qu'elle a reçues gracieusement lorsque Swiss Life SA est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme. Le conseil de fondation a décidé d'exercer les droits de vote correspondants en suivant les propositions du conseil d'administration.

VI.2 Données concernant les placements de Swiss Life SA pour la réserve mathématique

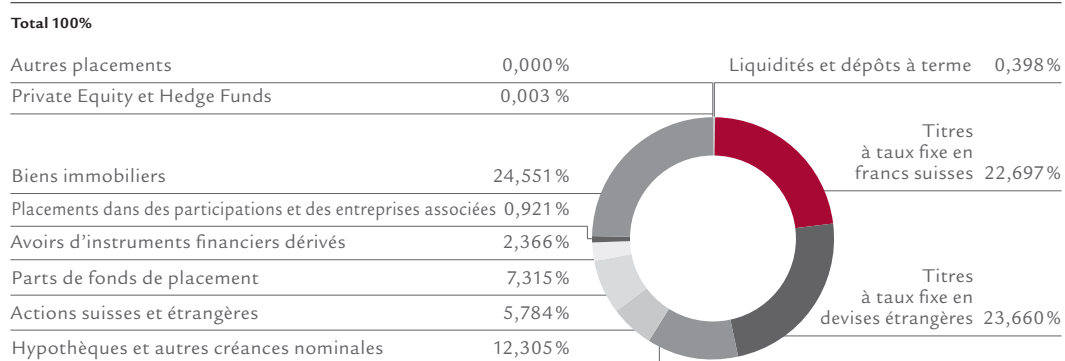
Les informations suivantes reposent sur des données de Swiss Life SA et font l'objet d'une révision par l'organe de révision de Swiss Life SA.

Au sein de la fortune liée, la réserve mathématique est investie par Swiss Life SA dans le cadre d'un placement collectif pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life SA garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

De plus amples informations figurent dans le compte d'exploitation 2023 des affaires collectives de Swiss Life SA (disponible à l'adresse <https://www.swisslife.ch/fr/entreprise/services/fondations-faits-chiffres/compte-exploitation-affaires-assurances-vie-collectives.html>).

Le graphique indique la manière dont Swiss Life SA a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle



VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Explications relatives au compte d'exploitation

Le poste Part aux bénéficiaires d'assurance comprend les excédents des contrats d'assurance attribués par Swiss Life SA.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life SA pour les assurances conclues.

Le résultat net de la partie Assurance est la somme des postes Total Entrées de fonds provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total Sorties de fonds pour prestations et versements anticipés, Total Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de cotisations, Total Produits de prestations d'assurance et Total Charges d'assurance.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding SA détenues par les œuvres de prévoyance, les postes Plus-values réalisées, Moins-values réalisées, Plus-values latentes et Moins-values latentes sont indiqués. Un dividende (brut) de 25,00 francs a été versé durant l'exercice. Le produit a été crédité au compte Fonds libres des œuvres de prévoyance. Les ventes d'actions ont engendré des frais de transaction de 38 284,20 francs pour la fondation.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part, des montants transmis à Swiss Life SA en provenance de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source.

VII.2 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF	2023	2022
RENTES DE VIEILLESSE		
Rentes de vieillesse	759 603 684	735 214 775
Rentes pour enfants de personne retraitée	5 547 360	5 049 645
TOTAL RENTES DE VIEILLESSE	765 151 044	740 264 420
RENTES DE SURVIVANTS		
Rentes de veuves et de veufs	75 502 563	74 058 535
Rente de partenaire	1 467 306	1 409 917
Rentes d'orphelin	5 699 952	5 234 030
TOTAL RENTES DE SURVIVANTS	82 669 821	80 702 482
RENTES D'INVALIDITÉ		
Rentes d'invalidité	115 062 379	116 767 060
Rentes pour enfants d'invalides	5 332 061	5 781 228
TOTAL RENTES D'INVALIDITÉ	120 394 441	122 548 288
PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	918 841 318	899 274 172
TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE	918 841 318	899 274 172
PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	17 440 980	25 727 346
Capital décès	20 485 373	20 114 586
Indemnités en capital	148 954 065	159 156 414
TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ	186 880 418	204 998 346
TOTAL DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	2 073 937 041	2 047 787 708

VII.3 Frais de gestion

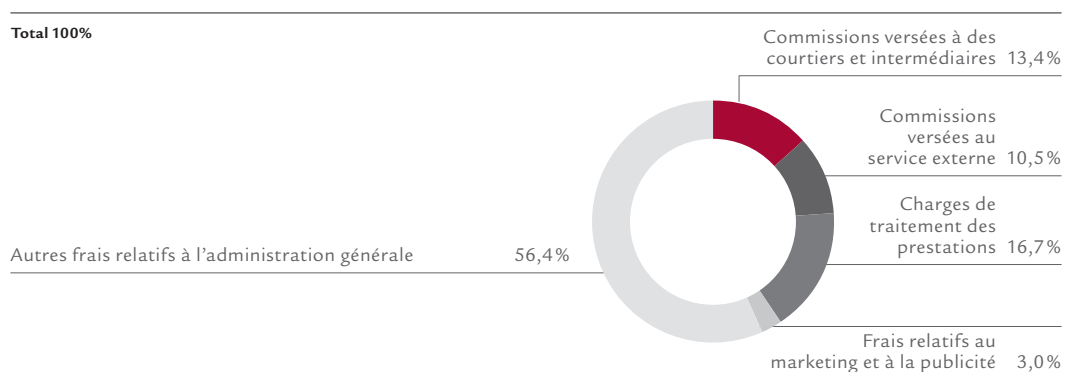
La fondation a réassuré tous les risques auprès de Swiss Life SA. L'ensemble des activités liées à la mise en œuvre de l'assurance et à la gestion des assurés et de la fondation ont été exercées par Swiss Life SA.

Les activités de Swiss Life SA sont couvertes par les primes pour frais de gestion figurant dans le compte d'exploitation de la fondation. La fondation ne doit s'acquitter d'aucun frais de gestion (ou d'administration) au sens de l'art. 48a OPP 2. Aucune structuration selon les critères de l'art. 48a, al. 1 OPP 2 n'est donc nécessaire.

Chaque année, les sociétés d'assurance opérant dans le domaine de la prévoyance professionnelle doivent établir et publier un compte d'exploitation distinct des autres affaires («compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle»). Celui-ci est révisé à la fois par l'organe de révision externe et par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

Le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle contient entre autres des indications sur le résultat du processus de frais. Le produit de ce dernier correspond aux primes pour frais de gestion perçues. En sont déduits les frais liés à la gestion et la distribution (courtiers et service externe) ainsi que les frais pour le marketing et la publicité.

La répartition en pourcentage des charges figurant dans le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de Swiss Life SA par centre de frais est indiquée dans le graphique suivant:



Source: Compte d'exploitation 2023 Prévoyance professionnelle (Compte d'exploitation), disponible à l'adresse www.swisslife.ch/fr/entreprise/telecharger/documents/entreprise.html

VII.4 Evolution des réserves d'excédents

En CHF		
	2023	2022
ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 01.01.	7 521 864	7 692 728
Augmentation due à la reprise de contrats	1 072 891	778 009
Augmentation due à des versements	354 900	148 824
Augmentation due à l'attribution de parts d'excédent	137 597 934	92 018 096
Intérêts	23 858	-2 943
TOTAL AUGMENTATIONS	139 049 583	92 941 985
Diminution pour paiement de cotisations	-231 644	-602 178
Diminution due à la dissolution de contrats	-7 708 591	-5 663 426
Diminution pour la constitution de fonds libres	-97 562	-148 865
Diminution pour augmentation de prestation	-128 725 835	-86 698 380
TOTAL DIMINUTIONS	-136 763 633	-93 112 849
ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 31.12.	9 807 814	7 521 864

VII.5 Evolution des réserves de cotisations de l'employeur (RCE)

En CHF		
	2023	2022
ETAT DE LA RÉSERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 01.01.	475 757 599	476 940 687
Augmentation due à la reprise de contrats	1 743 395	2 428 030
Augmentation due à des versements	69 042 577	92 887 787
Augmentation due au résultat des titres	-	-
Intérêts	1 308 616	3 966
TOTAL AUGMENTATIONS	72 094 589	95 319 782
Diminution pour paiement de cotisations	-64 636 870	-63 609 604
Diminution due à la dissolution de contrats	-37 256 407	-32 893 267
Diminution pour augmentation de prestation	-	-
TOTAL DIMINUTIONS	-101 893 277	-96 502 870
ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.	445 958 910	475 757 599

VII.6 Evolution des fonds libres

En CHF		
	2023	2022
ETAT DES FONDS LIBRES AU 01.01.	268 405 756	309 342 490
Augmentation due à la reprises de contrats	5 168 874	7 664 107
Augmentation due à des versements	9 112 726	9 404 076
Augmentation due à des prestations d'assurance	1 181 450	1 688 948
Augmentation issue des réserves d'excédents	97 562	148 865
Augmentation due au résultat des titres	19 021 257	12 602 405
Intérêts	608 114	1 955
TOTAL AUGMENTATIONS	35 189 984	31 510 356
Diminution pour paiement de cotisations	-3 417 589	-4 436 908
Diminution due à la dissolution de contrats	-17 949 660	-36 347 685
Diminution pour versements uniques à Swiss Life	-18 718 473	-22 775 399
Diminution pour augmentation de prestations de rentes de vieillesse	-8 498 122	-8 887 098
TOTAL DIMINUTIONS	-48 583 844	-72 447 090
ETAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.	255 011 896	268 405 756

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Autorité de surveillance compétente

L'autorité de surveillance a pris connaissance des documents relatifs à l'établissement des rapports pour l'exercice 2022 et n'a émis aucune exigence à cet égard.

IX Autres informations relatives à la situation financière

IX.1 Liquidations partielles et totales d'œuvres de prévoyance

Les fonds libres attribués aux œuvres de prévoyance sont remis aux personnes assurées sortantes conformément aux dispositions concernant la liquidation partielle.

Les liquidations partielles clôturées durant l'exercice de référence ont été exécutées dans les règles.

Au niveau de la fondation, il n'existe aucune fortune commune qu'il conviendrait de prendre en compte dans le cadre d'événements déterminants pour une liquidation partielle.

X Evénements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement ayant une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 13 mai 2024

Fondation collective LPP Swiss Life

Brigitte Bailer
Présidente du conseil de fondation

Claudio Grisenti
Représentant de la gérante

Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision

au Conseil de fondation de Fondation collective LPP Swiss Life

Zurich

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Fondation collective LPP Swiss Life (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2023 et le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 6 à 22) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

PricewaterhouseCoopers AG, Birchstrasse 160, Postfach, 8050 Zürich
Telefon: +41 58 792 44 00, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons au Conseil de fondation ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.



Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en oeuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Felix Steiger
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Florentin Ruckstuhl
Expert-réviseur agréé

Zurich, le 13 mai 2024

Mentions obligatoires

Le rapport de gestion de la Fondation collective LPP Swiss Life est publié en allemand, en français et en italien. En cas de divergence entre le texte original allemand et les traductions française et italienne, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

Editeur

Swiss Life SA, Zurich

Production

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2024

*Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix*

*Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich*

*Tél. +41 43 284 33 11
www.swisslife.com*